



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.12  
16 mai 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
Vingt-sixième session  
Bonn, 7-18 mai 2007

**Point 4 c) de l'ordre du jour**  
**Communications nationales des Parties non visées**  
**à l'annexe I de la Convention**  
**Fourniture d'un appui financier et technique**

## **Fourniture d'un appui financier et technique**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné les renseignements fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur ses procédures opérationnelles relatives au financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2007/INF.2). Il s'est déclaré préoccupé par le fait que ces renseignements n'étaient pas à jour et étaient incomplets.
2. Le SBI a invité le FEM à fournir, dans son rapport à la Conférence des Parties à sa treizième session, des renseignements détaillés et actuels sur les modalités et la source du financement apporté pour l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures, ainsi que des informations accompagnées d'une explication en cas de modifications éventuelles des procédures du FEM relatives au financement des communications nationales, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session (décembre 2007).
3. Le SBI a rappelé que les Parties non visées à l'annexe I pouvaient demander au FEM de les aider à élaborer et mettre au point les propositions de projet identifiées dans leurs communications nationales (décision 5/CP.11, par. 2), conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.
4. Le SBI a invité le FEM à faire figurer dans son rapport à la Conférence des Parties à sa treizième session des informations détaillées sur les mesures spécifiques qu'il avait prises pour donner suite à la demande dont il est fait état au paragraphe 3 ci-dessus, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

5. Le SBI a également invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 21 septembre 2007 au plus tard, leurs vues sur leur relation actuelle avec le FEM et ses agents d'exécution en ce qui concerne la fourniture d'un appui financier pour l'élaboration des communications nationales. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

-----